



**DIRECTION RÉGIONALE
DES AFFAIRES CULTURELLES
HAUTS-DE-FRANCE
PÔLE CRÉATION**

AIDE INDIVIDUELLE A LA CREATION 2018

La direction régionale des affaires culturelles attribue des aides individuelles pour des projets prévus sur le territoire national dans les domaines suivants : peinture, estampe, sculpture, installation, photographie, vidéo, arts numériques, design ... Ces aides concernent la phase de conception du projet et non sa diffusion (exposition ou édition) et permettent aux artistes de mener aussi bien une étude qu'une recherche artistique n'aboutissant pas nécessairement à la réalisation concrète d'une œuvre.

Le montant de l'allocation attribuée est calculé selon la nature du projet présenté et les dépenses nécessaires à sa réalisation. La demande ne peut dépasser **8 000 €**.

Un rendez-vous avec le conseiller aux arts plastiques est vivement recommandé.

***La date limite de dépôt du dossier est fixée au 31 mars 2018, cachet de la poste faisant foi.
Les dossiers qui parviendront à la drac après la date fixée ne seront pas recevables.***

Conditions d'éligibilité

Ont vocation à se porter candidats les créateurs exerçant leur art dans les disciplines énumérées dans le formulaire ci-joint. Cette aide est réservée aux créateurs résidant et ayant un compte bancaire en France.

Les candidatures doivent être déposées exclusivement auprès de la drac dont relève la résidence administrative du demandeur.

Ces aides n'étant pas des bourses d'études ou de formation, les étudiants en cours de scolarité dans une école supérieure d'art publique ou privée ou inscrits à l'Université ne peuvent faire acte de candidature.

Un numéro SIRET délivré par l'INSEE devra être produit par le demandeur (ou récépissé d'inscription). La demande de numéro Siret est à adresser au centre des impôts du domicile du demandeur.

L'affiliation ou l'assujettissement à la Maison des artistes ou l'Agessa sont vivement conseillés.

Le cumul des candidatures à l'aide individuelle à la création est autorisé avec :

- l'Académie de France à Rome (Délégation aux arts plastiques, 62 rue Beaubourg, 75003 Paris)
- Les bourses de l'Institut français (8-14 rue du Capitaine Scott 75015 Paris)

En cas d'avis favorable, une seule de ces aides sera attribuée, selon le choix de l'artiste.

L'aide individuelle à la création n'est pas cumulable avec l'allocation d'installation d'atelier, les aides du Centre national des arts plastiques (CNAP), ainsi que celle mise en œuvre par le Conseil régional des Hauts-de-France.

Modalités de sélection

Les demandes sont examinées par la commission consultative régionale renouvelée tous les trois ans qui s'appuie sur le décret du 28 janvier 2015. **Les conseillers aux arts plastiques sont rapporteurs des dossiers de candidatures devant la commission**, laquelle, est constituée de représentants d'organisations professionnelles d'artistes et de personnalités qualifiées dans le domaine de l'art contemporain.

La commission se réunit une fois par an. La liste des bénéficiaires et le montant de l'aide attribuée sont arrêtés par le préfet de région après avis de la commission.

La commission examine les demandes à partir d'un dossier technique et artistique qui doit impérativement comporter les pièces mentionnées ci-après. Les dossiers incomplets ne seront pas présentés.

Toutes les rubriques indiquées sur le formulaire devront être renseignées.

Les résultats de la commission sont communiqués à chaque candidat par courrier.

Le bénéficiaire d'une aide à la création ou d'une allocation d'installation ne peut pas prétendre à la même aide dans les trois exercices budgétaires suivant l'octroi de ladite aide.

En cas d'avis défavorable de la commission, la demande peut être renouvelée l'année suivante.

Présentation du dossier :

Un exemplaire du dossier de demande devra être fourni sur support numérique (clé USB, cédérom, ou dépôt sur notre plate-forme d'échanges de fichiers : une demande doit être faite auprès des instructeurs référents. Une invitation de dépôt vous sera adressée par mail).

Les candidats doivent impérativement inscrire leur nom et prénom d'état-civil sur chacune des pièces constituant le dossier « physique » (photos, livres, albums, etc..). L'ensemble des documents devra être contenu dans un porte-documents au nom du candidat.

1) le dossier artistique comprend :

- la documentation artistique présentant les productions et recherches du demandeur
- un curriculum vitae actualisé

2) le dossier administratif est composé de

- une lettre, introduisant le dossier, adressée à M. Marc Drouet, directeur régional des affaires culturelles mentionnant l'objet de la demande ainsi que le montant sollicité,
 - le formulaire de demande dûment, complété, daté et signé, notamment le résumé du projet et le budget prévisionnel équilibré,
 - une note dactylographiée faisant ressortir la motivation du candidat et argumentant la nature de la demande,
 - une photocopie recto verso de la carte nationale d'identité, de la carte de séjour ou de résident pour les candidats étrangers, en cours de validité,
 - un justificatif de résidence nominatif datant de moins de trois mois (quittance de loyer, facture, attestation d'assurance, impôts locaux...),
 - un avis de situation au répertoire SIRET (l'adresse doit être à jour et identique à celle qui figure sur le RIB),
 - le montant détaillé des dépenses envisagées et du financement souhaité,
 - un relevé d'identité bancaire (l'adresse doit être à jour et identique à celle qui figure sur l'avis de situation au répertoire SIRET), constituant le dossier (photos, livres albums, etc.),
- L'assurance des documents présentés à l'appui des candidatures n'est pas obligatoire et peut-être remplacée par une décharge manuscrite.

Modalités d'attribution de l'aide :

La commission se prononce au vu du dossier artistique, de l'intérêt artistique du projet, de l'engagement de l'artiste dans un parcours professionnel. Les critères permettant d'apprécier les demandes sont :

- une activité artistique professionnelle et une diffusion régulière,
- l'inscription de la démarche dans le contexte artistique contemporain,
- les qualités plastiques et la pertinence de la démarche engagée,
- la cohérence et l'opportunité du projet pour lequel l'artiste sollicite la demande.

Un bilan d'exécution du projet devra être établi par le bénéficiaire au plus tard un an après son obtention.

L'allocation devra être déclarée par l'artiste aux services fiscaux à la rubrique « autre revenu ». Dans le cas où le dossier est retenu, la direction régionale des affaires culturelles se réserve le droit de conserver les documents relatifs au projet.

L'attribution de l'aide entraîne l'obligation, pour le bénéficiaire, de mentionner sur tous les documents, en particulier si le projet a fait l'objet d'une présentation dans le cadre d'une manifestation ponctuelle ou d'une publication : « **projet soutenu dans le cadre de l'aide individuelle à la création** », **direction régionale des affaires culturelles Hauts-de-France.**

Adresses et coordonnées :

Pour les artistes résidant dans les départements suivants :

Nord, Pas-de-Calais

Drac Hauts-de-France
Pôle création
Hôtel Scrive
3, Rue du Lombard
CS 80016
59041 Lille Cedex

Le conseiller aux arts plastiques référent :

Eric Jarrot
eric.jarrot@culture.gouv.fr

Pour toute demande de renseignement, merci de contacter :

Laëtitia Delefosse
assistante arts plastiques/Pôle création

laetitia.delefosse@culture.gouv.fr
Tél. : 03 28 36 62 01

Pour les artistes résidant dans les départements suivants :

Aisne, Oise, Somme

Drac Hauts-de-France
Pôle création
5, Rue Henri Daussy
CS 44407
80044 Amiens Cedex

La conseillère aux arts plastiques référente

Françoise Dubois
francoise.dubois@culture.gouv.fr

Pour toute demande de renseignement, merci de contacter :

Françoise Dubois
Conseillère arts plastiques

francoise.dubois@culture.gouv.fr
Tél. : 03 22 97 33 65